



Est-il interdit de fumer dans l'enceinte des gares SNCF ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 29 avril 2011

Bonjour,

N'est-il pas purement interdit de fumer dans l'enceinte de la SNCF ?

Je suis surprise car depuis 2 jours, à la gare de Houilles-Carières (78) des annonces sont diffusées demandant aux fumeurs d'éviter de jeter leurs mégots sur les traverses de chemin de fer, au lieu d'interdire simplement de fumer.

Réponse :

L'article [R.3511-1 du code de la santé publique](#) interdit de fumer dans les moyens de transport collectif. S'agissant de la SNCF, certains préfets élargissent cette interdiction à l'ensemble de la gare par arrêté, ce qui est notamment le cas pour les gares parisiennes.

A notre connaissance, la gare de Houilles-Carière ne fait pas l'objet d'une telle décision ; il n'y est donc interdit de fumer sur les quais que pour autant qu'ils sont totalement couverts, les auvents n'étant pas constitutifs d'une couverture totale.